

## PERMIS DE CONSTRUIRE ET ANC

Depuis le 1er mars 2012, l'obtention du permis de construire est conditionnée à la conformité du projet d'ANC, pour les immeubles qui relèvent de ce mode d'assainissement.

Tout dépôt de permis de construire doit désormais obligatoirement être accompagné d'une attestation de conformité de l'ANC.

Cette mesure permet d'éviter la délivrance de permis de construire pour des parcelles sur lesquelles l'ANC est irréalisable.

### Quel document doit être fourni ?

C'est le compte-rendu du contrôle de conception réalisé par le SDANC (= instruction du dossier) qui doit être fourni par le pétitionnaire (*informations complémentaires dans les fiches E1 à E3*).

L'avis émis par le SDANC rend compte de la conformité réglementaire du projet d'ANC.

Pour être valable, le contrôle de conception doit aboutir à un avis favorable, ou favorable avec réserves.

Cela signifie que le pétitionnaire doit avoir déposé un dossier complet au SDANC pour instruction, avant de déposer sa demande de permis de construire.

Rappel ! Le délai d'instruction du dossier par le SDANC est de 8 semaines maximum (article 12 du règlement de service du SDANC).

### **Si la demande de permis de construire est déposée sans la pièce obligatoire du SDANC :**

- la collectivité n'a pas le droit de refuser le dépôt du permis de construire : elle l'adresse au service instructeur en l'état ;
- le service instructeur constate la pièce manquante, et émet une demande de pièce complémentaire ;
- le pétitionnaire doit faire le nécessaire pour fournir la pièce dans les 3 mois, en tenant compte des délais d'instruction du SDANC.

### La réglementation

#### **Article R431-16 du code de l'urbanisme, c) :**

« Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas : (...) le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ».